

## OBJECTIFS DE CONSERVATION

---

L'objectif principal est forcément la préservation des habitats naturels et des espèces visés par la directive. C'est pourquoi trois objectifs de conservation ont été retenus par le Comité de pilotage pour le document d'objectifs :

- Conserver les surfaces d'Habitats d'Intérêt Communautaire existants
- Restaurer les surfaces d'Habitats d'Intérêt Communautaire en voie de dégradation
- Préserver les Espèces d'Intérêt Communautaire et leurs habitats

Pour parvenir à ces objectifs, il faut tenir compte du patrimoine naturel non concerné par la directive, pour que nos actions ne leur soient pas défavorables. Il s'agit notamment de considérer :

- Les espèces végétales et animales protégées
- Les milieux favorables aux insectes remarquables recensés sur le site
- Les populations locales de truites fario

Pour parvenir à ces objectifs, nous pouvons agir principalement par trois voies d'action :

- La préservation par des actions de restauration et de gestion (mesures agri-environnementales, restaurations de tourbières ou de landes dégradées, augmentation de la diversité biologique par des actions ciblées...)
- Le suivi et l'évaluation des mesures (suivis scientifiques, évaluation de la mise en œuvre des mesures...)
- L'information et la valorisation (bulletin d'information, groupes de travail, mises en place d'outils pédagogiques ou touristiques...)

## PROGRAMMES D' ACTIONS

---

## A. AGRICULTURE ET GESTION DES HABITATS

---

La gestion par l'agriculture extensive étant une des meilleures voies de maintien de conditions favorables pour les habitats et les espèces visés par la directive, il est important de l'encourager au maximum sur le site.

### ACTION A-1

#### Application des dispositifs de Contrats d'Agriculture Durable , ou de Contrats Territoriaux d'exploitation pour la gestion des habitats

Cette action vise à promouvoir les dispositifs CAD et CTE, pour des cahiers des charges du catalogue régional des mesures agri-environnementales, compatibles avec la conservation des habitats et des espèces répertoriés sur le site.

#### REMARQUE SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CAD :

Le Ministère de L'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales a annoncé, le 29 novembre 2002, la mise en place du nouveau dispositif contractuel qui succède aux Contrats Territoriaux d'Exploitation. Ce nouveau dispositif, intitulé Contrats d'Agriculture Durable, se caractérise par un recentrage sur les problématiques environnementales prioritaires, une simplification des procédures, et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.

Les CAD s'inscrivent dans une démarche territoriale formalisée dans le cadre d'un ou plusieurs contrats types. Ces contrats sont constitués principalement d'actions agro-environnementales et d'actions à caractère d'investissement pour répondre aux enjeux prioritaires du territoire.

Chaque territoire sera défini de façon homogène au niveau des problématiques environnementales et socio-économiques. Des enjeux prioritaires seront retenus pour ces territoires. Un nombre limité d'actions sera ensuite sélectionné pour chacun de ces enjeux prioritaires.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture du 12 mars 2003 prévoit que les contrats types seront arrêtés par les Préfets des départements, après la parution du décret relatif aux CAD, prévue au cours du second trimestre 2003.

Dans l'attente de ce décret, et de la définition des contrats types des CAD, nous avons pris le parti dans ce document d'objectifs, de retenir les contrats figurant actuellement dans la synthèse régionale des mesures agri-environnementales.

Ces contrats actuels s'appliquent au CTE.

Les nouveaux contrats types du dispositif CAD qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation fixés par ce document d'objectifs, seront proposés au comité de pilotage du site, et pourront être intégrés à l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du document d'objectifs.

Il faut également évoquer le dispositif PHAE, par lequel des agriculteurs peuvent engager les mesures 1903 et 20 (du catalogue régional des mesures agri-environnementales), sur certains habitats d'intérêt communautaire. Il est vraisemblable que certains agriculteurs contractualiseront des parcelles du site Natura 2000 sur le dispositif PHAE, sans attendre que le dispositif CAD soit opérationnel. Cette contractualisation,

notamment de landes sèches et de pelouses à nard, pourrait compromettre la mise en œuvre de ce document d'objectif, dans le cadre de CTE ou de CAD.

### OBJECTIFS :

- Aider au maintien ou à la mise en place du pâturage extensif sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'espèce
- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces
- Impliquer les exploitations agricoles dans la gestion des milieux naturels
- Préserver la qualité de l'eau en encourageant les pratiques agricoles économes en intrants sur les zones périphériques des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèce.

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitats de l'annexe I de la Directive, autres habitats connexes  
préconisations et cahiers des charges adaptés :

Habitat	Code Natura 2000	Préconisations	Cahier des charges adapté
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Forêts marécageuses - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et tremblants - Dépressions sur substrats tourbeux	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	Pas de fertilisation Chargement maximum de 0,45 UGB /ha Pâturage de mi-juin à mi-septembre Elimination mécanique des rejets ligneux Pas de produits Phytosanitaires Pas de drainage Pas de travail du sol Pas de création de rigoles	1806C01
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (celles généralement linéaires, en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	Pâturage raisonné Contrôle des ligneux Chargement compris entre 0,15 et 0,45 UGB / ha Fertilisation interdite Pas de produits phytosanitaires Pas de plantations Allotement et déplacement des animaux	1903A
- Pelouses à Nard raide (isolées, souvent en parcelles complètes)	6230	Pas de surpâturage Contrôle des ligneux Fertilisation interdite Pas de produits phytosanitaires Pas de plantations Allotement et déplacement des animaux	2002D03 (option obligatoire de suppression totale de la fertilisation minérale et organique)
- Prairies para- tourbeuses en périphérie des habitats visés par la directive et influant sur leur état de conservation		Pas de fertilisation Chargement maximum de 0,45 UGB /ha Pâturage de mi-juin à mi-septembre Elimination mécanique des rejets ligneux Pas de produits Phytosanitaires Pas de drainage Pas de travail du sol Pas de création de rigoles	1806C01
- Prairies de fauche et prairies pâturées situées en périphérie des habitats visés par la directive, autres que prairies para-tourbeuses, et influant sur leur état de conservation		Limitation des intrants	2001A01 2001A02 2002A01 2002A02

			et options obligatoires de suppression de fertilisation.
--	--	--	--

Habitats d'espèce de l'annexe II de la Directive,  
Principes d'action et cahiers des charges adaptés :

Espèce	Objectifs	Principes	
- Loure d'Europe - Flûteau Nageant - Bruchie des Vosges - Damier de la Succise	Maintien de la qualité de l'eau Pâturage extensif Limitation des drainages	Mesures visant à des pratiques agricoles extensives	1806C01 1903A 2001A01 2001A02 2002A01 2002A02 et options de suppression de fertilisation.

Vers de nouvelles mesures plus favorables aux landes sèches :

Il faut évoquer un projet en cours, visant à faire adopter de nouvelles mesures plus favorables aux landes sèches : face à la trop faible rémunération des contrats existants et à l'enjeu en terme d'habitats d'intérêt communautaire que représentent les landes sèches il est apparu nécessaire de présenter de nouvelles propositions. A l'initiative de l'ADASEA de la Creuse, elles ont été transmises au Ministère de l'Agriculture, début 2002. Dans l'hypothèse où elles seraient acceptées par le Comité STAR, elles prendraient le relais de la mesure 19.03 A sur le périmètre où elles s'appliqueraient.

Ces projets de mesures sont les suivants :

Mesure	Type de travaux	Aide (Euros/ha)
18 06 G 03	Entretien par pâturage	214 euros + 20%
18 06 G 04	Limitation des ligneux + pâturage	292 euros + 20%
18 06 G 05	Limitation des fougères + pâturage	364 euros + 20 %

Il n'y a actuellement aucune certitude quant à l'acceptation de ces mesures, mais le cas échéant, elles seront proposées au Comité de pilotage du site, afin d'être intégrées à l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du document d'objectifs.

MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Etat

MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Exploitants agricoles du site

FINANCEMENT

Etat, via le MAP (FFCTE et fonds le remplaçant éventuellement dans le cadre du dispositif CAD, tel le FFCAD)

Europe

Autres

## COÛT PREVISIONNEL

Mesures	Milieux concernés Code N2000	Coût E/ha	Superficie concernée	Total E/an
1806C01 Gestion contraignante d'un milieu remarquable, option tourbières et prairies tourbeuses	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	224 + majoration 20% = 268.80	110 ha	29568
1903A Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive	4030 6230	93 + majoration 20 % = 111.6	60 ha	6696
2002D03 Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire avec suppression totale de fertilisation	6230	214.95 + majoration 20 % = 257.94	40 ha	10317

Pour les mesures 20 (2001A01, 2001A02, 2001B01, 2001B02, 2001D01, 2001D02, 2001D03, 2001D04, 2002A01, 2002A02, 2002B01, 2002B02, 2002D01, 2002D02, 2002D03, 2002D04, visant prairies de fauche et prairies pâturées situées en périphérie des habitats visés par la directive, autres que prairies para-tourbeuses, et influant sur leur état de conservation), il est difficile de prévoir la répartition des contrats engagés. Nous les avons regroupés sous une seule ligne mesures 20, dont le montant est arrondi.

Mesures 20	prairies de fauche et prairies pâturées	150 + majoration 20 % = 180	40 ha	7200
<b>Total par année</b>				<b>53781</b>
<b>Total pour 6 ans</b>				<b>322686</b>

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

**ACTION A-2**  
**Application des dispositifs de mesures agri-environnementales,**  
**HORS**  
**des Contrats d'Agriculture Durable , ou des Contrats Territoriaux d'exploitation**  
**pour la gestion des habitats**

Cette action vise à promouvoir les dispositifs d'Engagements Agri-Environnementaux hors CAD et CTE, pour des cahiers des charges du catalogue régional des mesures agri-environnementales, compatibles avec la conservation des habitats et des espèces répertoriées sur le site.

Les EAE viennent compléter les CTE et les CAD, quand ces dispositifs se révèlent non adaptés (agriculteurs de plus de 56 ans sans successeurs, communes, engagements de l'exploitant sur de petites surfaces situées sur des sites Natura 2000...)

**OBJECTIFS :**

- Aider au maintien ou à la mise en place du pâturage extensif sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'espèce
- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces
- Impliquer les exploitations agricoles dans la gestion des milieux naturels
- Préserver la qualité de l'eau en encourageant les pratiques agricoles économes en intrants sur les zones périphériques des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèce.

**HABITATS ET ESPECES CONCERNES :**

Habitats de l'annexe I de la Directive, et autres habitats connexes  
préconisations et cahiers des charges adaptés :

Habitat	Code Natura 2000	Préconisations	Cahier des charges adapté
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Forêts marécageuses - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et tremblants - Dépressions sur substrats tourbeux	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	Pas de fertilisation Chargement maximum de 0,45 UGB /ha Pâturage de mi-juin à mi-septembre Élimination mécanique des rejets ligneux Pas de produits Phytosanitaires Pas de drainage Pas de travail du sol Pas de création de rigoles	1806C01
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (celles généralement linéaires, en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	Pâturage raisonné Contrôle des ligneux Chargement compris entre 0,15 et 0,45 UGB / ha Fertilisation interdite Pas de produits phytosanitaires Pas de plantations Allotement et déplacement des animaux	1903A
- Pelouses à Nard raide (isolées, souvent en parcelles complètes)	6230	Pas de surpâturage Contrôle des ligneux Fertilisation interdite Pas de produits phytosanitaires Pas de plantations	2002D03 (option obligatoire de suppression totale de la fertilisation minérale)



		Allotement et déplacement des animaux	et organique)
- Prairies para- tourbeuses en périphérie des habitats visés par la directive et influant sur leur état de conservation		Pas de fertilisation Chargement maximum de 0,45 UGB /ha Pâturage de mi-juin à mi-septembre Élimination mécanique des rejets ligneux Pas de produits Phytosanitaires Pas de drainage Pas de travail du sol Pas de création de rigoles	1806C01
- Prairies de fauche et prairies pâturées situées en périphérie des habitats visés par la directive, autres que prairies para-tourbeuses, et influant sur leur état de conservation		Limitation des intrants	2001A01 2001A02 2002A01 2002A02 et options obligatoires de suppression de fertilisation.

Habitats d'espèce de l'annexe II de la Directive,  
Principes d'action et cahiers des charges adaptés :

Espèce	Objectifs	Principes	
- Loutre d'Europe - Flûteau Nageant - Bruchie des Vosges	Maintien de la qualité de l'eau Pâturage extensif Limitation des drainages	Mesures visant à des pratiques agricoles extensives	1806C01 1903A 2001A01 2001A02 2002A01 2002A02 et options de suppression de fertilisation.

Vers de nouvelles mesures plus favorables aux landes sèches :

Il faut évoquer un projet en cours, visant à faire adopter de nouvelles mesures plus favorables aux landes sèches : face à la trop faible rémunération des contrats existants et à l'enjeu en terme d'habitats d'intérêt communautaire que représentent les landes sèches il est apparu nécessaire de présenter de nouvelles propositions. A l'initiative de l'ADASEA de la Creuse, elles ont été transmises au Ministère de l'Agriculture, début 2002. Dans l'hypothèse où elles seraient acceptées par le Comité STAR, elles prendraient le relais de la mesure 19.03 A sur le périmètre où elles s'appliqueraient.

Ces projets de mesures sont les suivants :

Mesure	Type de travaux	Aide (Euros/ha)
18 06 G 03	Entretien par pâturage	214 euros + 20%
18 06 G 04	Limitation des ligneux + pâturage	292 euros + 20%
18 06 G 05	Limitation des fougères + pâturage	364 euros + 20 %

Il n'y a actuellement aucune certitude quant à l'acceptation de ces mesures, mais le cas échéant, elles seront proposées au Comité de pilotage du site, afin d'être intégrées à l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du document d'objectifs.

MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Etat

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Exploitants agricoles du site, Communes, autres

## FINANCEMENT

Etat, via le MAP (FFCTE et fonds le remplaçant éventuellement dans le cadre du dispositif CAD)

Europe

autres

## COÛT PREVISIONNEL

Les montants pour les Engagements Agri-Environnementaux pris dans le cadre de la mise en œuvre d'un document d'objectifs opérationnel, ne sont pas minorés des 20 % habituels par rapport au montant pour les engagements pris dans le cadre d'un CTE. (si les surfaces contractualisées sont inférieures à une demi surface d'installation et à 20 % de la SAU de l'exploitation).

Il bénéficie également de la majoration supplémentaire NATURA 2000 de 20 %.

Mesures	Milieux concernés Code N2000	Coût E/ha	Superficie concernée	Total E/an
1806C01 Gestion contraignante d'un milieu remarquable, option tourbières et prairies tourbeuses	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	224 + majoration 20% = 268.80	30	8064
1903A Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive	4030 6230	93 + majoration 20 % = 111.6	30	3348
2002D03 Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire avec suppression totale de fertilisation	6230	214.95 + majoration 20 % = 257.94	30	7738

Pour les mesures 20 (2001A01, 2001A02, 2001B01, 2001B02, 2001D01, 2001D02, 2001D03, 2001D04, 2002A01, 2002A02, 2002B01, 2002B02, 2002D01, 2002D02, 2002D03, 2002D04, visant prairies de fauche et prairies pâturées situées en périphérie des habitats visés par la directive, autres que prairies para-tourbeuses, et influant sur leur état de conservation), il est difficile de prévoir la répartition des contrats engagés. Nous les avons regroupés sous une seule ligne mesures 20, dont le montant est arrondi.

Mesures 20	prairies de fauche et prairies pâturées	150 + majoration 20 % = 180	20	3600
Total par année				22750
Total pour 6 ans				136500

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## B. RESTAURATION DES MILIEUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit de prévoir toutes les actions nécessaires à la restauration de ces habitats et au retour de pratiques agricoles extensives compatibles avec les objectifs de conservation.

Il s'agit d'opérations de pose de clôture, de bucheronnage, de fauche, de broyage de végétation, de transhumance, de mise en place d'estive.

Ces actions ne peuvent être financées dans le cadre de contrats Natura 2000 pour des parcelles déjà engagées dans des CTE ou des CAD.

## ACTION B-1 Réfection et Installation de clôtures

Cette action vise à l'aménagement de parcs fixes de pâturage pour permettre le retour d'un pâturage sur les sites abandonnés.

De plus, la mise en défens des habitats liés aux cours d'eau (habitats à Littorelles, habitats du flûteau nageant, zone de frai de la truite fario sauvage...) et aux habitats les plus sensibles au sein des tourbières actives (gouilles, dépressions comportant le lycopode inondé ou la Bruchie des Vosges...) est nécessaire.

Cette action pourra être entreprise sur des secteurs abandonnés, sans gestion actuelle par l'agriculture :

- sur les biens des collectivités (Communes, sections, Communautés de communes, SYMIVA...) et des établissements publics (CLRL, EDF...),
- sur les biens du Groupements Syndical Forestier de Royère,
- sur les biens de non exploitants agricoles,
- sur tout autre bien, abritant les habitats et les espèces visés par cette action.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires, dans le cadre d'une opération concertée.

L'installation de ces clôtures nécessite l'engagement des propriétaires, et surtout la création de parcs de dimensions suffisamment importantes pour permettre une gestion appropriée.

Le regroupement en un seul parc des parcelles des zones de parcellaire morcelé est ainsi nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette action.

La réalisation de parcs nécessite également la mise en place de clôtures mobiles pour orienter les troupeaux d'ovins sur les landes sèches.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

## OBJECTIFS :

- Aider à la mise en place du pâturage extensif sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'espèce
- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces
- Protéger les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèce, et les éléments patrimoniaux du site

## HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Forêts marécageuses - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et freblants - Dépressions sur substrats tourbeux	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	Pâturage extensif	Mise en place d'une clôture bovin et/ou ovin sur les secteurs abandonnés Mise en place d'une clôture bovin et/ou ovin pour les zones à mettre en défens
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	Pâturage extensif	Mise en place d'une clôture bovin et/ou ovin sur les secteurs abandonnés et conduite des troupeaux ovin avec des clôtures mobiles
- Formations à littorales - Zone à truite Fario sauvage		Protection contre le piétinement	Mise en place d'une clôture bovin et/ou ovin en bordure des cours d'eau abritant ces habitats
- Flûteau nageant		Protection du cours d'eau	Mise en place d'une clôture bovin et/ou ovin en bordure des cours d'eau abritant cette espèce

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Propriétaires des parcelles concernées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Entreprises spécialisées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Exploitants agricoles

## FINANCEMENT

Cette action porte sur des parcelles non agricoles, et ne peut donc être financée dans le cadre des CTE / CAD ou EAE.

Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels),  
Europe (objectif 2 du PDR),  
Propriétaires institutionnels ou publics

## COUT PREVISIONNEL

Habitats	Nombre estimé de parc	Equipement en clôture mobile ovin	Linéaire de clôture fixes nécessaire	Coût estimé au mètre linéaire	Coût total
Landes tourbeuse	2		4 000 m	8 E	32 000
Tourbières actives et tremblants	4		4 000 m	12 E	48 000
Tourbières hautes dégradées	3		5 000 m	10 E	50 000
Landes sèches	4	15 000 E	7 000 m	8 E	71 000
				<b>Total</b>	<b>201 000</b>

Les coûts au mètre sont importants. En effet, les milieux concernés par cette action sont le plus souvent difficiles, et ne peuvent accueillir toujours les engins agricoles classiques (milieux tourbeux). La préparation du terrain est parfois importante (bucheronnage, broyage...).

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION B-2 Bucheronnage

Cette action vise à restaurer des habitats, maintenir des conditions favorables, freiner la dynamique de colonisation par les ligneux, et aider au retour du pâturage extensif.

Cette action pourra être entreprise sur des secteurs abandonnés, sans gestion actuelle par l'agriculture :

- sur les biens des collectivités (Communes, sections, Communautés de communes, SYMIVA...) et des établissements publics (CLRL, EDF...),
- sur les biens du Groupement Syndical Forestier de Royère de Vassivière,
- sur les biens de non exploitants agricoles,
- sur tout autres biens, abritant les habitats et les espèces visés par cette action.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires, dans le cadre d'une opération concertée.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

### OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire
- Favoriser la diversité des espèces sur les zones en déprise ancienne
- Aider au retour du pâturage sur les zones en déprise ancienne
- Freiner la dynamique d'enfrichement
- Renforcer l'intérêt paysager

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et tremblants	4010 7110 7120 7140	Lutter contre la déprise	Bucheronnage sélectif
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	Lutter contre la déprise	Bucheronnage sélectif

Description de l'action

## Tourbières et landes tourbeuses

Un bucheronnage sélectif permet d'éliminer les ligneux qui provoquent la dégradation des tourbières et des landes tourbeuses. Il est toutefois nécessaire de conserver quelques arbres pour l'avifaune et l'entomofaune.

## Landes sèches

Un bucheronnage est nécessaire dans les landes sèches envahies par les ligneux. Il s'agit d'éliminer les jeunes ligneux colonisateurs et les arbres adultes en trop grand nombre. Il est nécessaire de maintenir des zones de landes sèches arborées, indispensables à certaines espèces (Engoulevent d'Europe, Bécasse des bois, Pie-grièche grise...).

Les opérations de bucheronnage doivent être réalisées en dehors des périodes de nidification.

### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Propriétaires des parcelles concernées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Entreprises spécialisées,  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Exploitants agricoles

### FINANCEMENT

Cette action porte sur des parcelles non agricoles, et ne peut donc être financée dans le cadre des CTE / CAD ou EAE.

Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels)  
Europe (objectif 2 du PDR)  
Propriétaires institutionnels ou publics

### COUT PREVISIONNEL

Habitats	Surface estimée	Coût estimé à l'ha	Coût total
Landes tourbeuse	10 ha	800 E	8 000
Tourbières actives et tremblants	15 ha	1200 E	18 000
Tourbières hautes dégradées	25 ha	1000 E	25 000
Landes sèches	40 ha	800 E	32 000
		<b>Total</b>	<b>83 000</b>

Les coûts à l'hectare sont importants. En effet, les milieux concernés par cette action sont le plus souvent difficiles, et ne peuvent accueillir toujours les engins agricoles classiques (milieux tourbeux).

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION B-3

## Fauche

Cette action vise à restaurer des habitats, maintenir des conditions favorables, faciliter la pénétration des troupeaux, améliorer la diversité floristique des parcelles.

Cette action pourra être entreprise sur des secteurs abandonnés, sans gestion actuelle par l'agriculture.

- sur les biens des collectivités (Communes, sections, Communautés de communes, SYMIVA...) et des établissements publics (CLRL, EDF...),
- sur les biens du Groupements Syndical Forestier de Royère,
- sur les biens de non exploitants agricoles,
- sur tout autres biens, abritant les habitats et les espèces visés par cette action,

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires, dans le cadre d'une opération concertée.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

### OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire
- Favoriser la diversité des espèces sur les zones en déprise ancienne
- Aider au retour du pâturage sur les zones en déprise ancienne
- Aide au maintien des populations de petits limicoles

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées)	4010 7110 7120	Lutter contre la déprise	Opérations de fauche de restauration
- Pelouses à Nard	6230	Lutter contre la déprise	Opérations de fauche de restauration et de diversification



## Description de l'action

### Tourbières et landes tourbeuses

La fauche peut permettre d'accélérer la restauration par le pâturage : fauche et exportation si l'opération est techniquement réalisable. Compte tenu des difficultés on appliquera une fauche par bande qui facilite la pénétration des troupeaux et aide au maintien de petits limicoles. La fauche sera suivie d'un pâturage.

### Pelouses à Nard

Fauche avec exportation, puis le maintien du pâturage pour participer à l'enrichissement des pelouses à nard, et parfois à leur extension. La fauche sera d'autant plus tardive en présence d'espèces rares et vulnérables. Fauche en fin de saison estivale ou début d'automne.

### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Propriétaires des parcelles concernées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Entreprises spécialisées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Exploitants agricoles

### FINANCEMENT

Cette action porte sur des parcelles non agricoles, et ne peut donc être financée dans le cadre des CTE / CAD ou EAE.

Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels),  
Europe (objectif 2 du PDR),  
Propriétaires institutionnels ou publics

### COÛT PREVISIONNEL

Habitats	Surface estimée	Coût estimé à l'ha	Coût total
Landes tourbeuses	15 ha	1300 E	19 500
Tourbières actives	10 ha	1600 E	16 000
Tourbières hautes dégradées	15 ha	1600 E	24 000
Pelouses à nard	10 ha	400 E	4 000
		Total	63 500

Les coûts à l'hectare sont importants. En effet, les milieux concernés par cette action sont le plus souvent difficiles, et ne peuvent accueillir toujours les engins agricoles classiques (milieux tourbeux).

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION B-4 Broyage et débroussaillage

Cet action vise à restaurer des habitats, faciliter la pénétration des troupeaux, améliorer la diversité floristique des parcelles.

Cette action pourra être entreprise sur des parcelles abandonnées, sans gestion actuelle par l'agriculture :

- sur les biens des collectivités (Communes, sections, Communautés de communes, SYMIVA...) et des établissements publics (CLRL, EDF...),
- sur les biens du Groupements Syndical Forestier de Royère,
- sur les biens de non exploitants agricoles,
- sur tout autres biens, abritant les habitats et les espèces visés par cette action.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires, dans le cadre d'une opération concertée.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

### OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire
- Favoriser la diversité des espèces sur les zones en déprise ancienne
- Aider au retour du pâturage sur les zones en déprise ancienne
- Freiner la dynamique d'enfrichement et maintenir des milieux ouverts

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées)	4010 7110 7120	Lutter contre la déprise	Broyage de restauration avec exportation
- Landes sèches	4030	Lutter contre la déprise	Débroussaillage, broyage de restauration, avec exportation

### Description de l'action

#### Tourbières et landes tourbeuses

Du débroussaillage avec exportation de la matière doit être préconisé dans les tourbières et les landes tourbeuses qui se dégradent, notamment du fait de l'envahissement par la molinie, ou du fait de la sénescence des bruyères et callunes.

## Landes sèches

Beaucoup de landes sèches du site sont dégradées, notamment par envahissement par la fougère aigle. Le broyage sera réalisé hors période de nidification.

Sur les secteurs fortement envahis par la fougère aigle, on procédera à des fauches répétées avec exportation des produits.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Propriétaires des parcelles concernées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Entreprises spécialisées  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Exploitants agricoles

## FINANCEMENT

Cette action porte sur des parcelles non agricoles, et ne peut donc être financée dans le cadre des CTE / CAD ou EAE.

Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels),  
Europe (objectif 2 du PDR),  
Propriétaires institutionnels ou publics

## COÛT PREVISIONNEL

Habitats	Surface estimée	Coût estimé à l'ha	Coût total
Landes tourbeuse	10 ha	1300 E	13 000
Tourbières actives et tremblants	10 ha	1600 E	16 000
Tourbières hautes dégradées	15 ha	1600 E	24 000
Landes sèches	50 ha	1000 E	50 000
		Total	103 000

Les coûts à l'hectare sont importants. En effet, les milieux concernés par cette action sont le plus souvent difficiles, et ne peuvent accueillir toujours les engins agricoles classiques (milieux tourbeux).

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION B-5 Transhumance

Cet action vise à permettre de restaurer un pâturage ovin ou bovin sur des sites isolés, ou pour lesquels aucun agriculteur proche n'est volontaire.

Un partenariat avec l'UPRA semble nécessaire pour le déplacement sûr d'ovins Limousins.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des bénéficiaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

### OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire
- Aider au retour du pâturage sur les zones en déprise ancienne

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Forêts marécageuses - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et tremblants - Dépressions sur substrats tourbeux	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	Pâturage extensif	Transhumance de bovin ou d'ovin
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	Pâturage extensif	Transhumance de bovin ou d'ovin

### Description de l'action

Il s'agit de faire pâturer des parcelles par des troupeaux venant d'autres secteurs.

Cette action permet de gérer des milieux pour lesquels aucune solution locale n'est possible, et d'apporter une aide aux agriculteurs qui déplace leur troupeaux.

Il est nécessaire de prévoir non seulement le déplacement des bêtes, mais également leur surveillance sur place.

### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Animateur du document d'objectifs  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Animateur de l'UPRA

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Association Brebis Limousine  
Exploitants agricoles  
Groupements pastoraux

## FINANCEMENT

Cette action porte sur des parcelles non agricoles, et ne peut donc être financée dans le cadre des CTE / CAD ou EAE.

Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels),  
Propriétaires institutionnels ou publics

## COUT PREVISIONNEL

Actions	Nombre de site	Temps de travail	Forfait annuel par site	Coût total
Transport des animaux	4		250 E	1 000 E
Surveillance des troupeaux		1,5 mois par an	3 000 E	3 000 E
			<b>Total annuel</b>	<b>4 000 E</b>
			<b>Total sur 6 ans</b>	<b>24 000 E</b>

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION B-6

### Création de points d'eau pour le bétail

Cette action vise à permettre de restaurer un pâturage ovin ou bovin sur des sites où aucun point d'eau n'existe.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires, dans le cadre d'une opération concertée.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des bénéficiaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire,
- Aider au retour du pâturage sur les zones en déprise ancienne,

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces:	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Forêts marécageuses - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées)	4010 91D0 7110 7120	Pâturage extensif	Création de point d'eau dans les milieux humides
- Tourbières de transitions et tremblants - Dépressions sur substrats tourbeux	7140 7150		
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	Pâturage extensif	Création de point d'eau dans les milieux secs

#### Description de l'action

Il s'agit de créer des points d'eau pour permettre la gestion par le pâturage d'habitats d'intérêt communautaire. La mise en place de ces points d'eau ne doit pas porter atteinte aux habitats d'intérêt communautaire, et doit respecter la réglementation en vigueur. Il peut s'agir d'abreuvoirs mobiles, ou de points d'eau sur des cours d'eau.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires,

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires,  
Association Brebis Limousine,  
Exploitants agricoles

## FINANCEMENT

Cette action porte sur des parcelles non agricoles, et ne peut donc être financée dans le cadre des CTE / CAD ou EAE.

Etat (Fonds de Gestion des Milieux Naturels),  
Propriétaires institutionnels ou publics

## COÛT PREVISIONNEL

Actions	Nombre de site	Forfait par site	Coût total
Création de points d'eau dans les milieux humides	1	1 000 E	1 000 E
Création de points d'eau dans les milieux secs	3	2 000 E	6 000 E
		Total annuel	7 000 E
		Total sur 6 ans	7 000 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## C. FORETS

Pour ce qui est de la forêt, il y a deux types d'actions. D'abord celles destinées à la conservation d'habitats naturels forestiers visés par la directive ou d'habitats d'espèces, et ensuite celles destinées à inciter de façon volontaire les propriétaires ou gestionnaires à faire reculer les forêts non visées par la directive pour permettre la restauration d'Habitats d'intérêt Communautaire. Ce deuxième type ne concerne que de petites surfaces, notamment des plantations de résineux au cœur des tourbières, ou sur des landes. Alors que le premier type d'action concerne essentiellement les peuplements feuillus remarquables du bois de Crozat.

Il apparaît également nécessaire d'adapter les réglementations de boisements des communes, en incitant celles-ci à classer en zones interdites de boisements les secteurs non forestiers du site Natura 2000. Cette mesure, au delà du fait qu'elle assurerait une forme de protection des landes et des tourbières, permettrait de maintenir des espaces ouverts sur les communes, de garantir une qualité de paysage, de garantir une surface exploitable par l'agriculture...

### ACTION C-1

#### Conserver des conditions nécessaires au Lucane Cerf-volant

Cette action vise à maintenir ou à créer des conditions nécessaires aux populations de Lucane Cerf-volant. Cette action pourra être entreprise sur l'ensemble du site Natura 2000.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Maintien de l'habitat du Lucane Cerf-volant
- Maintien de l'entomofaune associée aux arbres en décomposition

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et Espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Lucane Cerf Volant		Conserver des gros arbres feuillus dépérissant et cariés	Information et sensibilisation des propriétaires et gestionnaires



## Description de l'action

La conservation d'arbres morts ou en décomposition dans les haies ou les bois est indispensable au développement de l'entomofaune saproxylique dont le Lucane Cerf-volant fait partie. Le maintien au sol d'arbres morts de gros diamètre est notamment essentiel. Conserver les souches de feuillus en place constitue également des sites très favorables à la reproduction du Lucane Cerf-volant.

Cela n'engendre, le plus souvent, aucun coût pour le propriétaire. Afin que sa responsabilité ne soit pas engagée, il faut en revanche veiller à ne pas maintenir des arbres morts sur pied qui pourraient constituer un danger pour le public (proximité des chemins...).

Il s'agit donc essentiellement d'informer et de sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires.

### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Etat

### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Propriétaires  
Centre Régional de la propriété forestière  
Office National des Forêts

### FINANCEMENT

Cette mesure d'information et de sensibilisation ne nécessite pas de financement.

Cependant, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette action doit être considéré dans l'action N1 d'animation du document d'objectifs.

### COÛT PREVISIONNEL

Néant.

## ACTION C-2

### Gestion durable des Hêtraies atlantiques acidiphiles

Cette action vise à inciter à la gestion durable des Hêtraies atlantiques acidiphiles du site Natura 2000, afin de permettre de conserver ces habitats d'intérêt communautaire. La gestion devra également permettre de diriger ces peuplements forestiers vers la Hêtraie acidiphile atlantique à Houx, qui est la forme la plus rare de ce type forestier.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Favoriser la gestion durable d'habitats d'intérêt communautaire
- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces visés par la directive
- Protéger les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèce, et les éléments patrimoniaux du site
- Intégrer la fonction paysagère de ces boisements feuillus

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et Espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Lucane Cerf Volant		- Conserver des gros arbres feuillus dépérissant et cariés. - Conserver les boisements de feuillus anciens. - Développer la présence des feuillus.	Prise en compte des besoins de l'espèce dans la gestion forestière
- Hêtraie acidiphile atlantique	9120	- Conservation de l'habitat - Orientation vers la Hêtraie acidiphile atlantique à Houx	Aide à une gestion forestière durable

#### Description de l'action

Il est préconisé de conserver les boisements de hêtraies acidiphiles atlantiques existants (éviter les coupes à blancs, l'enrésinement, l'introduction d'espèces exotiques...).

Il est également nécessaire de permettre l'orientation de la gestion actuelle de certaines formations forestières, vers la hêtraie acidiphile atlantique à Houx. Cela passe notamment par une exploitation raisonnée sélective, ou par la mise en place d'une semis naturel couvert de Hêtre sur les formations où le chêne domine).

Cette action passe par une étude approfondie de chaque unité de gestion forestière, en collaboration avec les gestionnaires et les propriétaires, afin de définir la mode de gestion forestière à appliquer.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Etat  
Propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires,  
Propriétaires  
Centre Régional de la propriété forestière  
Office National des Forêts

## FINANCEMENT

Le Cabinet Ecosphère élabore actuellement les références technico-économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers. Ce travail, commandé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, permettra d'établir les mesures éligibles pour favoriser les espèces et les habitats visés par la Directive. Les pertes de revenus et les pertes de valeur d'avenir liées à la gestion particulière d'habitats forestiers d'intérêt communautaire pourraient alors éventuellement être compensées financièrement.

Il est nécessaire d'attendre les résultats de ce travail avant de définir précisément les actions à mettre en place en terme de gestion forestière, et de rechercher leur mode de financement.

Toutefois, les actions de sensibilisation et de réflexion sur le mode de gestion à mettre en place peuvent être menées, puisqu'elles ne nécessitent pas de financement.

En fonction des modes de gestion retenus, et des mesures rendues éligibles suite au travail d'Ecosphère, nous pourrions définir précisément les actions à intégrer à ce document d'objectifs.

Ces actions seront proposées au Comité de pilotage du site, afin d'être intégrées à l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du document d'objectifs.

## COUT PREVISIONNEL

Néant pour la phase de sensibilisation et de définition des modes de gestion à envisager. Cependant, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette action doit être considérée dans l'action N1 d'animation du document d'objectifs.

A définir pour la mise en œuvre des actions éligibles.

## ACTION C-3

### Faire reculer les plantations de résineux dans les alvéoles tourbeux et sur les landes sèches

Cette action vise à favoriser la restauration d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire, en réduisant les plantations dans les alvéoles tourbeux et sur les landes sèches.

Cette action ne concerne que de petites surfaces, dans les alvéoles tourbeux, et sur les landes de leur bassin versant. Ces plantations sont généralement très récentes et ne demandent pas de lourds travaux de déboisement.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires, dans le cadre d'une opération concertée.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Restaurer des habitats d'intérêt communautaire
- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces visés par la directive
- Protéger les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèce, et les éléments patrimoniaux du site
- Intégrer la fonction paysagère des alvéoles tourbeux

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Forêts marécageuses - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et tremblants - Dépressions sur substrats tourbeux	4010 91D0 7110 7120 7140 7150	- Restaurer ces habitats soumis à des plantations de résineux - Assurer la conservation des habitats en périphérie	Favoriser la suppression des plantations de résineux
- Landes sèches - Pelouses à Nard raide (en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	4030 6230	- Restaurer ces habitats soumis à des plantations de résineux - Assurer la conservation des habitats en périphérie	Favoriser la suppression des plantations de résineux

#### Description de l'action

Il s'agit de couper les arbres plantés sur les habitats d'intérêt communautaire, et de restaurer le milieu initialement présent. Les arbres étant souvent jeunes, une intervention manuelle peut être envisagée, avec exportation.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Propriétaires  
Entreprises spécialisées  
Centre Régional de la propriété forestière  
Office National des Forêts

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)

## COÛT PREVISIONNEL

Actions	Nombre de site	Surface estimée	Coût / ha	Coût total
Suppression d'une plantation de résineux sur une lande sèche	1	2 ha	1 000 E	2 000 E
Suppression d'une plantation de résineux dans un alvéole tourbeux	3	4 ha	1 300 E	5 200 E
			Total annuel	7 200 E
			Total sur 6 ans	7 200 E

Le financement de la perte de valeur d'avenir, et son coût prévisionnel devront être étudiés dans les mêmes conditions que ceux de l'action précédentes (C-2), suite au travail du cabinet Ecosphère.

Il est évident que la mise en œuvre de cette action ne pourra se faire qu'à la condition que tous les engagements pris par le propriétaire ou le gestionnaire soient tenus, notamment par rapport aux aides qu'ils auraient pu obtenir pour les plantations ou la gestion de celles-ci. Des dérogations peuvent être obtenues dans le cadre de justifications environnementales.

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION C-4

### Adaptation des réglementations de boisements

Cette action vise à protéger les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'une destruction par le boisement.

#### OBJECTIFS :

- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces visés par la directive
- Protéger les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèces, et les éléments patrimoniaux du site
- Intégrer la fonction paysagère des landes sèches et des tourbières, conserver des milieux ouverts
- Protéger ces surfaces exploitables par l'agriculture

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles	4010	- Interdire de boisement	Classer en zone interdite de boisement dans le zonage agricole de la commune
- Tourbières hautes à peu près naturelles	7110	- Maintenir les milieux ouverts	
- Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées)	7120	- Indiquer la vocation agricole	
- Tourbières de transitions et tremblants	7140		
- Dépressions sur substrats tourbeux	7150		
- Landes sèches	4030	- Interdire de boisement	Classer en zone interdite de boisement dans le zonage agricole de la commune
- Pelouses à Nard raide (en bordure de landes sèches, où gérées avec elles)	6230	- maintenir les milieux ouverts - Indiquer la vocation agricole	

#### Description de l'action

Il s'agit d'accompagner les communes dans une démarche de révision de leur zonage agricole, visant à protéger tous les milieux ouverts du site Natura 2000, et notamment les habitats non forestiers d'intérêt communautaire.

Il serait utile que cette démarche soit menée dans le cadre d'une réflexion globale sur la place des milieux ouverts (notamment des landes sèches et des zones tourbeuses) de l'ensemble du territoire des communes.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Communes

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Communes

Bureau d'études

Avec le concours de :

Centre Régional de la propriété forestière

Office National des Forêts

Chambres d'agriculture

DDAF

DIREN

Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

## FINANCEMENT

A la charge de l'Etat, dans le cadre des procédures de révision des zonages agricoles.

Cependant, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette action doit être considéré dans l'action N-1 d'animation du document d'objectifs.

## COÛT PREVISIONNEL

Néant : Cette action est menée dans le cadre normal des révisions de zonages agricoles, et n'engendre pas de surcoût.

## D. AMENAGEMENTS ET TRAVAUX PARTICULIERS POUR LA CONSERVATION OU LA RESTAURATION DES HABITATS

Ce point rassemble des besoins particuliers en terme de restauration de milieux naturels :

- L'étanchéification de la digue route de la tourbière de la route élevée, pour permettre d'arrêter la dégradation du milieu tourbeux et du radeau flottant.
- Les travaux de restauration par génie écologique des tourbières et des landes sèches, lorsque les actions habituelles de restauration ne sont pas adaptées.
- Les travaux ponctuels visant à augmenter la diversité biologique des tourbières, des landes sèches, et de fruticées à genévriers, et/ou à recréer des Habitats d'intérêt communautaire en leur sein. Cela concerne par exemple des creusements de gouilles, de l'étrepage, du bucheronnage sélectif dans les fourrés...

### ACTION D-1

#### Etanchéification de la digue / route de la tourbière de la route élevée

Cette action vise à permettre la restauration de conditions favorables aux Habitats tourbeux d'intérêt communautaire présents sur le site de la route élevée.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires et des gestionnaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Assurer la conservation des habitats en restaurant des conditions nécessaires à leur maintien

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles	4010	- Restaurer des conditions nécessaires au maintien de ces habitats - Assurer la conservation des habitats	Supprimer le marnage sur le plan d'eau de la tourbière de la route élevée.
- Forêts marécageuses	91D0		
- Tourbières hautes à peu près naturelles	7110		
- Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées)	7120		
- Tourbières de transitions et tremblants	7140		



## Description de l'action

Le site Natura 2000 borde en plusieurs endroits la retenue de Vassivière, et est donc soumis aux variations de niveau de l'eau liées au fonctionnement de l'ouvrage. Ces variations touchent notamment la tourbière de la route élevée. Des dégradations de l'état de conservation des habitats, du fait de ce marnage, ont été constatées. Une route / digue sépare le plan d'eau de la tourbière de la route élevée et la retenue de Vassivière. Une conduite (avec vanne) relie les deux surfaces en eau. Lors de la baisse du niveau d'eau du lac de Vassivière, le plan d'eau de la tourbière de la route élevée se retrouve à sec, même vanne fermée. La digue semble donc ne pas être étanche.

Il est donc possible d'envisager l'étanchéification de cette route digue, propriété du Conseil Général de la Haute Vienne, car supportant une route départementale.

Cela permettrait de conduire le niveau du plan d'eau de manière compatible avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire, et des espèces patrimoniales présentes.

De plus, ce site a vocation à accueillir des aménagements pédagogiques (voire action I-1 et I-2), et est attractif pour la pêche. Un projet d'aménagement cohérent, permettrait de valoriser un site, en bordure du seul accès à l'île de Vassivière.

L'action se déroulerait en deux phases.

Une étude de faisabilité technique de l'étanchéification, réalisée par les services compétents de l'Etat, ou par un cabinet d'étude privé. Cette étude devra notamment aborder le problème de fuite actuel du plan d'eau, évaluer les travaux à réaliser pour y remédier, et chiffrer le coût d'une telle réalisation.

Ensuite, en fonction des résultats de cette étude (en terme technique et financier), le comité de pilotage du site jugera de l'intérêt d'engager la deuxième phase de cette action - à savoir la réalisation effective des travaux - dans le respect des procédures habituelles concernant ce type d'intervention.

### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Conseil Général de la Haute Vienne  
Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Vienne  
Propriétaires et gestionnaires

### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires,  
Conseil Général de la Haute Vienne  
Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Vienne  
Entreprises et / ou cabinet d'étude spécialisés

### FINANCEMENT

Etude préliminaire :  
Etat (FGMN et fonds du Ministère de l'Équipement)

Réalisation des travaux :  
Etat (FGMN et fonds du Ministère de l'Équipement)  
Conseil Général de la Haute Vienne

### COÛT PREVISIONNEL

Actions	Maîtrise d'oeuvre	Coût total
Etude préliminaire de faisabilité	- Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Vienne - Entreprises et / ou cabinets d'étude spécialisés	4 000 E
Etude de réalisation et travaux En fonction des résultats de l'étude de faisabilité	- Gestionnaires pour le compte des propriétaires, - Conseil Général de la Haute Vienne - Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Vienne - Entreprises et / ou cabinets d'étude spécialisés	55 000 E
Total sur 6 ans		59 000 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION D-2

### Travaux de restauration des landes sèches dégradées

Cette action vise à permettre la restauration des landes sèches dégradées, sur les secteurs où les opérations habituelles de restauration ne serait pas pertinentes.

Il s'agit d'utiliser des procédés de génie écologique pour la restauration de ces milieux.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires et des gestionnaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Restaurer des habitats d'intérêt communautaire dégradés

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes sèches	4030	Restauration des landes dégradées	- Etudes de faisabilité - Restauration par décapage ou par cycle cultural

#### Description de l'action

Cette action vient en complément des actions habituelles de gestion des landes sèches.

La lutte contre l'envahissement de la fougère aigle sur certaines landes sèches peut passer par la mise en place d'un cycle cultural. Cette méthode mise en œuvre par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, sur certains site dont il assure la gestion, a permis la restauration de landes très dégradées. Elle est basée sur une réflexion menée par le CREN, en collaboration avec des agriculteurs du plateau.

Une autre technique de restauration passe par le décapage de la couche superficielle. La lande recolonise alors le milieu rajeuni ainsi créé.

Ces actions devront être menées sur des sites ayant fait l'objet d'un suivi particulier et de préconisations précises, pour que l'action soit adaptée aux conditions locales.

Cette action comprend donc d'une part les études de faisabilité, et d'autre part les travaux de réalisation.

La réalisation de cette action doit être suivie de la mise en place d'un pâturage extensif, notamment par l'application des actions A-1, A-2, B-1, B-5, et B-6 de ce document d'objectifs.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Propriétaires  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Propriétaires  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Entreprises spécialisées  
agriculteurs

### FINANCEMENT

Etat (FGMN)  
Europe

### COÛT PREVISIONNEL

Actions	Nombre de site	Surface estimée	Coût / ha estimé	Coût total estimé
Etude de faisabilité	4	50 ha	150 E	7 500 E
Restauration par cycle cultural	2	15 ha	6 500 E	97 500 E
Restauration par décapage	2	20 ha	5 500 E	110 000 E
			Total sur 6 ans	215 000 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION D-3

### Travaux de restauration des tourbières et landes tourbeuses dégradées et visant à augmenter la diversité biologique au sein de ces habitats

Cette action vise à permettre la restauration des tourbières et des landes tourbeuses dégradées, sur les secteurs où les opérations habituelles de restauration ne seraient pas pertinentes, ainsi qu'à augmenter la diversité biologique de ces habitats.

Il s'agit d'utiliser des procédés de génie écologique pour la restauration de ces milieux.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires et des gestionnaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

#### OBJECTIFS :

- Restaurer des habitats d'intérêt communautaire dégradés
- Augmenter la diversité biologique de ces habitats, en recréant notamment des habitats d'intérêt communautaire au sein des habitats dominants

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Précision	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles	4010	Restauration des tourbières et landes tourbeuses dégradées	- Etudes de faisabilité
- Tourbières hautes à peu près naturelles	7110		- Bouchage des drains et fossés
- Tourbières à Molinie bleue (Tourbières hautes dégradées)	7120		- Etrépage ponctuel
- Tourbières de transitions et tremblants	7140		- Création de gouilles
- Dépressions sur substrats tourbeux	7150		

#### Description de l'action

Cette action complète des actions habituelles de gestion des tourbières et landes tourbeuses.

#### Etrépage

L'étrépage est une opération qui consiste à supprimer le couvert végétal et à retrouver la première couche de sol. Sur le site on choisira des zones où la nappe d'eau est affleurante. Il est nécessaire d'intervenir dans les zones envahies par la Molinie. La suppression des touradons peut s'avérer être une opération lourde, l'exportation des matériaux est indispensable. L'intervention de matériel (type pelle marais) s'avère alors nécessaire. L'étrépage doit se faire sur des zones de 100 m<sup>2</sup> minimum, sans dépasser 2000 m<sup>2</sup> par secteurs.

## Création de gouilles

Il s'agit de recréer des zones d'eau libre, sur lesquelles s'installent progressivement Sphaignes et Carex. Ces zones correspondent à des milieux favorables à la reproduction de la Cordulie arctique. En effet, la larve de cette libellule demeure plusieurs années parmi les sphaignes avant d'émerger sous une forme adulte.

Pour ces interventions on choisira des zones où l'eau est affleurante et sur lesquelles il existe encore des sphaignes. On préférera les zones sur lesquelles il n'y a pas de pâturage. En présence de pâturage, on prévoira de créer des exclos pour protéger le bétail. Il est nécessaire de prévoir des pentes douces.

Les travaux et suivis réalisés jusqu'alors indiquent que la recolonisation végétale est rapide. Ceci incite à préférer l'intervention d'une pelle marais. Les opérations seront moins fréquentes, moins coûteuses et plus efficaces.

Il sera nécessaire de demander les autorisations qui s'imposent.

La structure en charge de l'animation du Document d'objectifs aura en charge de trouver une entreprise capable d'effectuer ce type de travaux (recherche d'engins spécialisés, notamment pour l'évacuation des matériaux).

Dans l'hypothèse où il serait difficile de trouver ces compétences et où les travaux ne seraient pas réalisables, il serait souhaitable de maintenir la pratique actuelle qui s'inspire de la traditionnelle extraction de tourbe de type familial.

## Bouchage des drains et fossés

De plus, il peut s'avérer nécessaire de boucher les fossés et les drains sur les sites où ils contribuent à la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire.

Les 3 opérations décrites ci-dessus devront être menées de façon ponctuelle, sur des sites précis, ayant fait l'objet d'un suivi particulier, pour que l'action menée soit adaptée aux conditions locales.

Cette action comprend donc d'une part les études de faisabilité, et d'autre part les travaux de réalisation.

La réalisation de cette action doit être suivi de la mise en place d'un pâturage extensif, notamment par l'application des actions A-1, A-2, B-1, B-5, et B-6 de ce document d'objectifs.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Propriétaires  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Propriétaires  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Entreprises spécialisées  
Agriculteurs

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)  
Agence de l'Eau  
Europe  
Propriétaires institutionnels ou publics

## COÛT PREVISIONNEL

Actions	Nombre de site	Surface estimée	Coût / site estimé	Coût / ha estimé	Coût total estimé
Etude de faisabilité	4		1 200 E		4 800 E
Création de gouille	4		2 000 E		8 000 E
Restauration par décapage	5	2 ha		4500	9 000 E
Restauration par bouchage des drains et fossés	2	15 ha		1500	22 500 E
				Total sur 6 ans	44 300 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION D-4 Travaux d'entretien des Fruticées à Genévrier

Cette action vise à permettre l'entretien des Fruticées à Genévrier.

Un seul site est concerné par cette action, il s'agit de la fruticée à Genévrier du Puy de la Croix.

Il s'agit d'opérations de rajeunissement, par coupes sélectives lorsque les fruticées à Genévrier se dégradent, suite au vieillissement de la population de Genévrier.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et des gestionnaires.

La réalisation de cette action doit être liée à un engagement des propriétaires et des gestionnaires à mener ou à faire mener une gestion des habitats concernés d'une manière compatible avec les objectifs de conservation définis par ce document d'objectifs.

### OBJECTIFS :

- Restaurer des habitats d'intérêt communautaire dégradés
- Augmenter la diversité biologique de ces habitats, en recréant notamment des habitats d'Intérêt communautaire au sein des habitats dominants

### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Fourrés à Genévrier	5130	Restauration par rajeunissement des populations	coupe sélective

### Description de l'action

Coupe sélective de certains pieds de Genévrier sénescents, au sein des fourrés, de manière à permettre la recolonisation par de jeunes individus.

Cette action doit être menée après réalisation par le propriétaire ou le gestionnaire d'un plan de gestion de cette fruticée, compatible avec les objectifs du présent document, et renouvelé annuellement.

Cette action doit être menée de façon ponctuelle, de manière à rajeunir annuellement, par placettes, environ 2 % de la surface totale de chacune des zones supportant cette formation végétale. Cela correspond à la création de 4 placettes de 50 m<sup>2</sup> par hectare de fruticées, et par an.



## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Propriétaires  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Propriétaires  
Gestionnaires pour le compte des propriétaires  
Entreprises spécialisées  
Agriculteurs

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)  
Europe  
Propriétaires institutionnels ou publics

## COÛT PREVISIONNEL

Actions	Nombre de site	Surface estimée	Nombre de parcelles de 50 m <sup>2</sup> annuellement	Coût par parcelle	Coût annuel
Coupe sélective	1	20 ha	80	70 E	5 600 E
Etablissement d'un plan de gestion	1	20 ha			500 E
				Total sur 6 ans	36 600 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## E. GESTION DES ETANGS

### **ACTION E-1** **Information et sensibilisation des propriétaires d'étangs**

Cette action a pour objectifs l'information et la sensibilisation des propriétaires, sur une conduite des étangs compatible avec la conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire.

#### OBJECTIFS :

- Préservation des habitats d'intérêt communautaire
- Préservation des Espèces d'intérêt communautaire

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats et toutes les espèces

#### Description de l'action

La conduite de la gestion des étangs peut influencer sur l'état de conservation des habitats et des espèces sur les zones en aval. De plus, les trois étangs comportent des habitats visés par la directive.

Il s'agit donc essentiellement d'informer et de sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires sur l'influence que peut avoir la conduite de l'étang sur les habitats et les espèces.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Etat

#### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Gestionnaires pour le compte des propriétaires,  
Propriétaires  
Fédérations départementales des propriétaires d'étangs  
Conseils supérieurs de la pêche

#### FINANCEMENT

Cette mesure d'information et de sensibilisation ne nécessite pas de financement.

Cependant, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette action doit être considéré dans l'action N1 d'animation du document d'objectifs.

#### COÛT PREVISIONNEL

Néant.

**ACTION F-1**  
**Gestion de la pratique des loisirs motorisés**

Cette action a pour objectifs d'identifier le site Natura 2000 comme un site sensible à la pratique des loisirs motorisés, et de veiller à l'information et la sensibilisation des usagers.

OBJECTIFS :

- Préservation des habitats d'intérêt communautaire
- Préservation des espèces d'intérêt communautaire

HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats et toutes les espèces

Description de l'action

La pratique des loisirs motorisés peut conduire sur le site Natura 2000 à la destruction directe d'habitats d'intérêt communautaire. Cette pratique doit donc être aménagée sur le site, de façon concertée, afin de préserver les habitats et les espèces.

Un projet de Charte pour la pratique de ces loisirs, ainsi qu'un mode d'accueil des pratiquants est en cours de réflexion au sein du Syndicat Mixte de Millevaches, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Cette action vise à identifier le site Natura 2000 comme un site sensible à la pratique des loisirs motorisés, et à l'intégrer dans la réflexion menée. Il sera alors possible, à travers la mise en place d'un groupe de travail, avec tous les acteurs concernés, de voir les moyens d'adapter la pratique des loisirs motorisés sur le site Natura 2000, au travers d'une réflexion plus globale.

MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Syndicat Mixte de Millevaches

MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Syndicat Mixte de Millevaches  
Ligue Moto du Limousin et clubs moto et 4X4 locaux

FINANCEMENT

Cette mesure d'information et de sensibilisation ne nécessite pas de financement.

Cependant, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette action doit être considéré dans l'action N1 d'animation du document d'objectifs.

COÛT PREVISIONNEL

Néant.

**ACTION G-1**  
**Protection du site Natura 2000**  
**dans le schémas départemental des Mines et des Carrières**

Cette action a pour objectif de préserver à long terme le site d'une destruction irréversible.

OBJECTIFS :

- Préservation des habitats d'intérêt communautaire
- Préservation des Espèces d'intérêt communautaire

HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats et toutes les espèces

Description de l'action

Proposer aux services compétents de faire mention de ce site majeur dans les Schémas Départementaux des Mines et Carrières.

MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

ETAT

MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

DRIRE

Commissions Départementales des Carrières  
Structure animatrice du Document d'objectifs

FINANCEMENT

Cette mesure d'information et de sensibilisation ne nécessite pas de financement.

Cependant, le temps nécessaire à la mise en œuvre de cette action doit être considéré dans l'action N1 d'animation du document d'objectifs.

COÛT PREVISIONNEL

Néant.

## H. ETUDES ET SUIVIS

Il est nécessaire d'étudier le site lors de la mise en œuvre du Document d'objectifs, pour connaître l'influence de la gestion mise en place, et pour éventuellement affiner les actions lors de son renouvellement.

Il faut également évaluer la mise en place des actions.

Pour cela, quelques études sont indispensables, telles que celles sur des espèces peu connues sur le site (Bruchie des Vosges, Damier de la Succise, Libellules), ou celles relatives à l'impact des mesures mises en place, avec un suivi de la flore et de la faune.

### ACTION H-1 Etude sur la Bruchie des Vosges

#### OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance, actuellement insuffisante, de la répartition de cette espèce de l'Annexe II de la Directive, sur le site,
- Orienter la mise en œuvre des actions prévues dans ce document d'objectifs pour favoriser la Bruchie des Vosges

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
- Landes humides à Bruyère à quatre angles - Tourbières hautes à peu près naturelles - Tourbières à Molinie bieuve (Tourbières hautes dégradées) - Tourbières de transitions et tremblants - Dépressions sur substrats tourbeux	4010 7110 7120 7140 7150	- Améliorer la connaissance sur la Bruchie des Vosges - Orienter la gestion en faveur de l'espèce	Etude sur la Bruchie des Vosges
Bruchie des Vosges		- Améliorer la connaissance sur la Bruchie des Vosges - Orienter la gestion en faveur de l'espèce	Etude sur la Bruchie des Vosges

#### Description de l'action

Il est indispensable de retrouver les stations de cette espèce de l'annexe II, rare au niveau national. De plus, une recherche ciblée sur des habitats potentiels pourrait permettre la découverte de nouvelles stations.

Il s'agit donc de réaliser, dès la première année d'application du document d'objectifs, un état des lieux précis de la Bruchie des Vosges sur le site Natura 2000, avec une prospection systématique des habitats favorables, sur le site Natura 2000, et dans son entourage.

L'étude sur la Bruchie des Vosges devra également identifier et localiser les mesures de ce document d'objectifs à appliquer pour permettre la conservation de cette espèce.

Une deuxième phase de l'étude devra faire un bilan, en année 6, de la situation de l'espèce, et de l'impact des travaux sur sa répartition et sur l'état des populations. Cette deuxième phase d'étude devra également indiquer les adaptations des mesures actuelles ou proposer de nouvelles si besoin, pour être intégrées dans la révision du document d'objectifs.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

##### ETAT

Structure animatrice du document d'objectifs

#### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Conservatoire Botanique National du Massif Central  
Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
Laboratoire universitaire  
Association naturaliste  
Bureau d'études

#### FINANCEMENT

Etat (FGMN)

#### COÛT PREVISIONNEL

Année de réalisation	Désignation	Coût
Année 1	Etude initiale, recherche de l'espèce, préconisation	4 000 E
Année 6	Recherche de l'espèce, bilan, proposition de modification des mesures, ou définition de nouvelles mesures	2 500 E
Total sur 6 ans		6 500 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION H-2

### Etude sur le Damier de la Succise

#### OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance, actuellement insuffisante, de la répartition de cette espèce de l'Annexe II de la Directive, sur le site,
- Orienter la mise en œuvre des actions prévues dans ce document d'objectifs pour favoriser le Damier de la Succise

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
Zones humides		- Améliorer la connaissance sur le Damier de la Succise - Orienter la gestion en faveur de l'espèce	Etude sur le Damier de la Succise
Damier de la Succise		- Améliorer la connaissance sur le Damier de la Succise - Orienter la gestion en faveur de l'espèce	Etude sur le Damier de la Succise

#### Description de l'action

Il est indispensable de chercher cette espèce de l'annexe II, rare au niveau national. Elle est en effet connue sur des secteurs proches, et le site Natura 2000 renferme des habitats potentiels.

Il s'agit donc de réaliser, dès la première année d'application du document d'objectifs, un état des lieux précis du Damier de la Succise sur le site Natura 2000, avec une prospection systématique des habitats favorables, sur le site Natura 2000, et dans son entourage.

L'étude sur le Damier de la Succise devra également identifier et localiser les mesures de ce document d'objectifs à appliquer pour permettre la conservation de cette espèce.

Une deuxième phase de l'étude devra faire un bilan, en année 6, de la situation de l'espèce, et de l'impact des travaux sur sa répartition et sur l'état des populations. Cette deuxième phase d'étude devra également indiquer les adaptations des mesures actuelles ou en proposer de nouvelles si besoin, pour être intégrées dans la révision du document d'objectifs.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

##### ETAT

Structure animatrice du document d'objectifs

#### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
Laboratoire universitaire  
Association naturaliste  
Bureau d'études

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)

## COÛT PREVISIONNEL

Année de réalisation	Désignation	Coût
Année 1	Etude initiale, recherche de l'espèce, préconisation	4 000 E
Année 6	Recherche de l'espèce, bilan, proposition de modification des mesures, ou définition de nouvelles mesures	2 500 E
Total sur 6 ans		6 500 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.



## ACTION H-3

### Etude sur les populations de libellules

#### OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance, actuellement insuffisante, de la répartition des espèces patrimoniales de libellules sur le site
- Orienter la mise en œuvre des actions prévues dans ce document d'objectifs pour favoriser les espèces de libellules patrimoniales, et pour veiller à ce que les mesures mises en place en leur soient pas préjudiciables.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Habitat et espèces	Code Natura 2000	Préconisation	Actions
Zones humides		- Améliorer la connaissance sur les libellules - Orienter la gestion en faveur des libellules	Etude sur les populations de libellules
Libellules		- Améliorer la connaissance sur les libellules - Orienter la gestion en faveur des libellules	Etude sur les populations de libellules

#### Description de l'action

Les libellules sont des insectes inféodés aux milieux humides. Certaines espèces rares ou patrimoniales ont été identifiées sur le site Natura 2000.

Il faut cependant affiner les connaissances sur les libellules, afin non seulement d'orienter la gestion en leur faveur, mais également de ne pas leur porter préjudice par les mesures mises en place et davantage destinées à la conservation des habitats.

Il s'agit donc de réaliser, dès la première année d'application du document d'objectifs, un état des lieux précis des populations de libellules sur le site Natura 2000, avec une prospection systématique des habitats favorables, sur le site Natura 2000, et dans son entourage.

L'étude des populations de libellules devra également identifier et localiser les mesures de ce document d'objectifs à appliquer pour permettre la conservation de ces espèces.

Une deuxième phase de l'étude devra faire un bilan, en année 6, de la situation des libellules, et de l'impact des travaux sur sa répartition et sur l'état des populations. Cette deuxième phase d'étude devra également indiquer les adaptations des mesures actuelles ou en proposer de nouvelles si besoin, pour être intégrées dans la révision du document d'objectifs.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

État

Structure animatrice du document d'objectifs

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
Laboratoire universitaire  
Association naturaliste  
Bureau d'études

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)

## COÛT PREVISIONNEL

Année de réalisation	Désignation	Coût
Année 1	Etude initiale, prospections, préconisations	4 000 E
Année 6	Recherche, prospection, bilan, proposition de modification des mesures, ou définition de nouvelles mesures	2 500 E
Total sur 6 ans		6 500 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

**ACTION H-4**  
**Evaluation de l'impact des mesures appliquées**  
**sur l'évolution du site**  
**et sur la conservation des habitats et des espèces**

OBJECTIFS :

- Suivi des habitats d'intérêt communautaire
- Mesurer l'évolution de l'état de conservation des habitats
- Suivi des espèces d'intérêt communautaire, et des espèces patrimoniales

HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

Description de l'action

Cette action vise à évaluer de façon précise l'impact des mesures appliquées sur l'évolution du site, et sur la conservation des habitats et des espèces. Pour cela, il est nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des Habitats d'intérêt communautaire. Il faut également suivre l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale.

Cette action se déroulera en année 1, 3 et 6.

L'année 1 servira de référence, et permettra de choisir les mesures à mettre en place.

L'année 3 permettra de valider le choix des mesures prises, ou de les réorienter.

L'année 6 servira de bilan, utile pour le renouvellement du document d'objectifs.

Cartographie des habitats d'intérêts communautaire

La cartographie sera réalisée sur la base de relevés de terrain, cartographiés sur SIG à l'échelle 1/5000 sur fond cadastral. Il s'agit de suivre l'évolution des habitats d'intérêts communautaire, vis à vis de leur répartition et de leur état de conservation.

Suivi floristique

Cette action vise à surveiller les taxons remarquables (flûteau nageant, Littorelle, Droséras...), en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations. Il est également nécessaire de suivre l'évolution phytosociologique des Habitats bénéficiant de mesures.

Suivi faunistique

Cette action vise à surveiller les taxons remarquables (Loutre, Lucane Cerf-Volant...) en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

ETAT

Structure animatrice du document d'objectifs

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Conservatoire Botanique National du Massif Central

Laboratoire universitaire

Association naturaliste

Bureau d'études

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)

## COÛT PREVISIONNEL

Désignation	Année 1	Année 3	Année 6	Coût Total
<b>Cartographie des habitats d'intérêt Communautaire</b>				<b>10 800 E</b>
Prospections de terrain	1 800 E	1 800 E	1 800 E	5 400 E
Cartographie sur SIG	900 E	900 E	900 E	2 700 E
Préconisations, bilan	900 E	900 E	900 E	2 700 E
<b>Suivi Floristique</b>				<b>10 800 E</b>
Prospections flore	1 800 E	1 800 E	1 800 E	5 400 E
Relevés phytosociologiques	900 E	900 E	900 E	2 700 E
Préconisations, bilan	900 E	900 E	900 E	2 700 E
<b>Suivi Faunistique</b>				<b>13 500 E</b>
Prospections entomofaune	1 800 E	1 800 E	1 800 E	5 400 E
Prospections avifaune	900 E	900 E	900 E	2 700 E
Prospections Mammifère	900 E	900 E	900 E	2 700 E
Préconisations, bilan	900 E	900 E	900 E	2 700 E
			<b>Total sur 6 ans</b>	<b>35 100 E</b>

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## I. TOURISME – ACTIONS PEDAGOGIQUES

Plusieurs actions sont prévues, dans le domaine du tourisme et de la valorisation pédagogique du site Natura 2000. Le site Natura 2000 des Landes et des zones humides de Vassivière est un élément du patrimoine naturel du Limousin. Il est de plus situé sur le périmètre d'un des sites touristiques les plus importants de la région.

A ce double titre, le site Natura 2000 peut devenir un atout pour le développement local, à travers sa valorisation. Sa fragilité et son intérêt biologique impliquent également que les aménagements soient cohérents et respectueux des paysages, des habitats, et des espèces.

De plus, il serait bien d'étudier, dans le cadre de la mise en place des trois actions suivantes, la possibilité de les lier aux actions du même type menées sur des sites Natura 2000 proches disposant de Document d'objectifs opérationnels ou sur le point de l'être (Etang du Bourdeau, Négarioux-Malsagne), afin d'avoir des actions cohérentes à l'échelle du secteur de développement de Vassivière. Ces actions devront de plus être conforme aux projets des différentes collectivités compétentes (SYMIVA, futur PNR, Conseils généraux...).

### **ACTION I-1**

#### **Mise en place et gestion d'équipements de découverte**

Cette action vise à valoriser le site Natura 2000 par des équipements de découverte du patrimoine naturel.

Ces équipements ont été choisis en fonction de la représentativité et de la sensibilité des différentes entités du site. Ainsi, les lieux déjà fréquentés, et les sentiers projetés ont été intégrés dans cette action. Cette action permettra donc de valoriser le site Natura 2000, de le faire découvrir et de contribuer au développement local, sans porter atteinte à sa qualité.

#### OBJECTIFS :

- Valoriser l'intérêt biologique et paysager du site,
- Participer au développement local, et intégrer le site Natura 2000 dans la vie locale,
- Contribuer à la découverte du site, de ces habitats et de ces espèces, par le grand public.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

L'action passe par la création de quatre équipements, sur des sites à vocation différentes. Ces quatre sites seront regroupés sur une plaquette de présentation générale du site Natura 2000, de ses enjeux, de ses habitats et de ses espèces. Le public sera invité par cette plaquette à découvrir différents aspects du site Natura 2000, à travers chacun des quatre équipements.

Cette action permettra au public de découvrir les habitats naturels du site Natura 2000 à travers des modes de gestion variés (gestion agricole, conservatoire, forestière), sur des sites faciles d'accès.

### Sentier des tourbières

La commune de Royère de Vassivière, Le CPIE des pays creusois, et l'association de randonnée de Royère de Vassivière, ont créé un sentier en boucle, dit sentier des tourbières, qui parcourt quatre tourbières du site Natura 2000, chacune présentant des caractéristiques différentes.

L'action « sentier des tourbières » consiste à la mise en place d'un panneau d'information sur le sentier, au niveau de chacune des quatre tourbières parcourues, pour présenter le site Natura 2000 et la tourbière concernée, avec ses particularités, son histoire, et sa gestion.

Cette action prévoit également l'entretien de ce sentier, et son balisage.

### Valorisation pédagogique de la tourbière de la route élevée

La tourbière de la route élevée est propriété de EDF, et est gérée par le SYMIVA, accompagné prochainement par le CREN. C'est un site très intéressant d'un point de vue pédagogique. Cette tourbière possède en effet un radeau flottant sur une étendue en eau. De plus, une partie de la tourbière est exploitée par un agriculteur, et une partie est abandonnée. Son emplacement est idéal, puisqu'elle est en bord de route, à l'entrée de la presqu'île de Vassivière, site touristique important. Une plate forme sert de parking. La partie en bordure de route est déjà fréquentée, et il n'y a pas de contrainte supplémentaire pour le milieu à l'ouvrir plus au public.

L'action « route élevée » consiste en la mise en place d'un panneau d'information sur Natura 2000 et sur ce plan d'eau, sa tourbière, et la gestion mise en place. Un observatoire est également prévue, pour permettre l'observation des nombreux oiseaux qui utilisent le plan d'eau et les formations végétales environnantes. Une passerelle de bois permettra de rejoindre cet observatoire depuis la route.

L'action prévoit également l'entretien de ces équipements.

### Sentier du Bois de Crozat et des Roches Brunagères

Le Bois de Crozat et les Roches Brunagères recèlent un réseau de sentiers important, parcourant une Hêtraie acidiphile atlantique, une tourbière et une lande sèche. Ce réseau permet de découvrir ainsi de nombreux habitats d'intérêt communautaire. Plusieurs sentiers sont déjà balisés.

L'action consiste à mettre en place un panneau d'information sur Natura 2000, et sur les différents milieux rencontrés sur le secteur, avec leur évolution, leur gestion. Un sentier spécifique pourra être balisé, pour la découverte des habitats naturels.

L'action prévoit également l'entretien de ces équipements.

### Valorisation pédagogique du Puy de la Croix

Le Puy de la Croix, propriété du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, comporte deux habitats intéressants : une lande sèche, récemment restaurée par l'ONF, et une des plus belles fruticées à Genévrier du secteur. De plus, le site offre une très belle vue sur le lac. Un parking et des aires de piques niques sont déjà aménagés. Là aussi, le site est déjà fréquenté, et l'action ne portera pas atteinte aux habitats et à la tranquillité des espèces.

L'action consiste en la pose d'un panneau d'information sur le site Natura 2000, sur le Puy de la Croix et sur sa gestion, et sur la tourbière située sous le village touristique.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

ETAT

Structure animatrice du document d'objectifs

SYMIVA

Syndicat Mixte de Millevaches

CPIE des pays creusois

Communautés de communes

Communes

Conseils généraux

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

SYMIVA

Syndicat Mixte de Millevaches

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Communautés de communes

Communes

Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres

ONF

EDF

Sociétés privées spécialisées

Et tous les propriétaires ou gestionnaires pour le compte des propriétaires.

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)

SYMIVA

Syndicat Mixte de Millevaches

CPIE des pays creusois

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Communautés de communes

Communes

Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres

ONF

EDF

Conseils généraux

Conseil régional

## COUT PREVISIONNEL

Désignation	Conception	Investissement	Entretien annuel	Coût Total sur 6 ans
<b>Sentier des tourbières</b>				
A - Panneau d'information et support	1 000 E	3 500 E	100 E	5 100 E
B - Balisage et cheminement	500 E	1 000 E	1 000 E	7 500 E
<b>Valorisation pédagogique de la tourbière de la route élevée</b>				
C - Panneau d'information et support	1 000 E	3 500 E	100 E	5 100 E
D - Observatoire	1 000 E	6 000 E	500 E	10 000 E
E - Passerelle	500 E	3 000 E	250 E	5 000 E
<b>Sentier du Bois de Crozat et des roches brunagères</b>				
F - Panneau d'information et support	1 000 E	3 500 E	100 E	5 100 E
G - Balisage et cheminement	500 E	1 000 E	1 000 E	7 500 E
<b>Valorisation pédagogique du Puy de la Croix</b>				
H - Panneau d'information et support	1 000 E	3 500 E	100 E	5 100 E
<b>Information générale</b>				
I - Plaquette de présentation des sites	2 000 E	2 000 E		4 000 E
J - Signalétique routière	100 E	1 000 E	100 E	1 700 E
			<b>Total sur 6 ans</b>	<b>56 100 E</b>

Certaines de ces actions sont situées en dehors du périmètre Natura 2000 (A1-B en partie, et A1-J). Elles ne pourront donc pas bénéficier de contrat Natura 2000, mais pourront être financées par d'autres moyens.

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.



## ACTION I-2

### Mise en place d'actions pédagogiques et éducatives

Cette action vise à valoriser le site Natura 2000 par des actions pédagogiques et éducatives de découverte du patrimoine naturel.

Ces actions sont destinées :

- d'une part aux scolaires du secteur et de la région, à travers la mise en place d'animations scolaires,
- et d'autre part au grand public, local ou non, à travers la mise en place d'animation grand public, notamment en période estivale

Cette action permettra donc de valoriser le site Natura 2000, de le faire découvrir et de contribuer au développement local.

#### OBJECTIFS :

- Valoriser l'intérêt biologique et paysager du site,
- Participer au développement local, et intégrer le site Natura 2000 dans la vie locale,
- Contribuer à la découverte du site, de ces habitats et de ces espèces, par le grand public.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

L'action passe par la conception de deux types d'animation : une destinée aux scolaires, l'autre au grand public

##### Animation scolaire

Le public scolaire concerné peut être local ou régional. L'intérêt est de faire découvrir aux enfants la richesse biologique des tourbières et des landes sèches, mais aussi de leur parler de leur histoire, de leur évolution, et de leur gestion.

L'action consiste en la réalisation d'une malette pédagogique simple sur le site Natura 2000 de Vassivière. L'action comprend également la mise en place des animations auprès des scolaires, sur la base de dix animations par an pour toutes les écoles du périmètre, et dix animations par an pour les écoles de la région.

##### Animation grand public

L'action vise à présenter la diversité biologique du site Natura 2000, l'histoire de ses tourbières et de ses landes sèches. Les modes de gestion mis en place dans le cadre de Natura 2000 seront évoqués au cours de ces animations.

L'action porte sur 10 animations par an, réparties essentiellement pendant la période touristique. Quelques animations plus thématiques pourront être faites en dehors de cette période.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

ETAT

Structure animatrice du document d'objectifs

SYMIVA

Syndicat Mixte de Millevaches

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

SYMIVA

Syndicat Mixte de Millevaches

Centre Nature La Loutre

Associations naturalistes

CPIE des pays creusois

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Communautés de communes

Communes

Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres

ONF

EDF

Sociétés privées spécialisées

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)

Communautés de communes

Communes

Conseils généraux

Conseil régional

## COÛT PREVISIONNEL

Designation	Coût	Coût annuel	Coût Total sur 6 ans
<b>Animation scolaire</b>			<b>12 800 E</b>
Conception animation et réalisation maquette pédagogique	800 E		800 E
Animation scolaire – 20 par an	100 E	2 000 E	12 000 E
<b>Animation grand public</b>			<b>6 300 E</b>
Conception animation	300 E		300 E
Animation grand public – 10 par an	100	1 000 E	6 000 E
		<b>Total sur 6 ans</b>	<b>19 100 E</b>

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## J. EXTENSIONS DU PERIMETRE NATURA 2000

### ACTION J-1 Extension du périmètre Natura 2000

Pendant la phase de mise en œuvre du document d'objectifs, la structure animatrice devra étudier les possibilités d'extension du site Natura 2000, notamment en terme de milieux naturels, d'espèces, et d'implication des acteurs. Il sera ainsi possible d'ajuster le périmètre lors de la révision du Document d'objectifs, et de proposer des extensions sur lesquelles il y aura consensus, et une définition précise des mesures à mettre en œuvre. Ces mesures pourront ainsi être opérationnelles rapidement après le renouvellement du présent document.

#### OBJECTIFS :

- Contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Préparer la phase de révision du document d'objectifs.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

C'est la structure animatrice, désignée au titre de l'action N1 de ce document, qui sera en charge de la mise en œuvre de cette action.

Cette action comprend la recherche d'habitats et d'espèces d'intérêts communautaire en périphérie du site actuel. On peut par exemple considérer le Bassin versant de la retenue de Vassivière comme base pour les prospections. La structure animatrice devra alors contacter les propriétaires, gestionnaires et collectivités des sites prospectés, abritant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, et recensés en dehors du périmètre actuel, afin de leur présenter le présent document d'objectifs et de définir les possibilités d'extensions.

Sur la base d'une approche scientifique et socio-économique, il sera possible de proposer, en année 6, des extensions pour le site Natura 2000. La structure animatrice devra réaliser une analyse biologique des propositions d'extension, une analyse socio-économique, et une proposition d'actions à mettre en œuvre, sur des critères identiques à ceux appliqués à la rédaction des documents d'objectifs. Ce travail servira ainsi de base à la révision du présent document.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Etat

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs

## FINANCEMENT et COUT PREVISIONNEL

Cette action est financée dans le cadre de l'action N1, d'animation du document d'objectifs.

Elle correspond à 186 jours de chargé de mission dans le tableau d'évaluation du temps nécessaire à la réalisation de l'action N1.

## K. MAITRISE FONCIERE ET D'USAGE

Une politique raisonnée de maîtrise foncière et d'usage, dans le cadre d'acquisition à l'amiable, de location, ou de convention de gestion, doit être mise en œuvre.

Cette maîtrise, par exemple sur des sites actuellement abandonnés, servira de base à des opérations de restauration et de gestion d'habitats d'intérêt communautaire.

### **ACTION K-1** **Maîtrise foncière et d'usage**

Cette action vise à préserver sur le long terme les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, en facilitant la mise en œuvre des mesures de ce document d'objectifs, notamment la mise en place de parcs pour le pâturage, la restauration des habitats...

#### OBJECTIFS :

- Préservation des habitats d'intérêt communautaire
- Préservation des espèces d'intérêt communautaire

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

Cette politique raisonnée de maîtrise foncière ou d'usage doit porter en priorité sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'espèce, menacés par la déprise ou susceptibles d'être détruits dans l'avenir.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Etat  
Structure animatrice du document d'objectifs  
Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin  
Les collectivités

#### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs  
Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
SYMIVA  
Syndicat Mixte de Millevaches  
Communautés de communes  
Communes  
Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres  
Conseils généraux  
Conseil Régional

## FINANCEMENT

Etat  
Union Européenne  
Agence de l'eau  
Communautés de communes  
Communes  
Conseils généraux  
Conseil régional

## COÛT PREVISIONNEL

La structure en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs (voire action N1), assure l'animation liée à cette action.

Le Coût prévisionnel est donc estimé en fonction des surfaces actuellement pressenties comme potentiellement à acquérir à l'amiable, et en fonction de celles nécessitant des conventions de gestion, ou des baux notariés. Les surfaces sont donc données à titre indicatif.

On peut estimer que 50 % des zones de parcellaire morcelé pourraient être acquies dans le cadre de cette action, soit 13 ha par an. Le coût s'étend de 950 E pour des landes sèches, à 300 E pour les tourbières actives.

Désignation	Surface estimée	Coût moyen à l'hectare	Coût Total
<b>Acquisitions à l'amiable</b>			<b>70 000</b>
Acquisitions	80 ha	625 E	50 000 E
Frais d'acquisition	80 ha	-	20 000 E
<b>Conventions ou baux notariés</b>			<b>5 000 E</b>
Frais de notaires	200 ha	-	5 000 E
		<b>Total sur 6 ans</b>	<b>75 000 E</b>

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## L. ADAPTATION DES REGLEMENTS D'URBANISME

Il apparaît nécessaire d'inciter les communes à tenir compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans leurs règlements d'urbanisme, notamment par leur classement en zone ND lors des révisions ou des mises en place de Plans d'Occupation des Sols, ou de Plans Locaux d'Urbanisme.

### ACTION L-1 Adaptation des règlements d'urbanisme

Cette action vise à protéger à long terme les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce.

C'est une mesure contractuelle, basée sur le volontariat des communes.

#### OBJECTIFS :

- Conserver des conditions favorables aux habitats et aux espèces visés par la directive,
- Protéger les habitats d'intérêt communautaire, les habitats d'espèce, et les éléments patrimoniaux du site,
- Intégrer la fonction paysagère des landes sèches et des tourbières, conserver des milieux ouverts,
- Protéger ces surfaces exploitables par l'agriculture.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

Il s'agit d'accompagner les communes dans une démarche de révision de leur réglementation d'urbanisme, visant à protéger tous les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Il serait utile que cette démarche soit menée dans le cadre d'une réflexion globale sur la place des milieux ouverts (notamment des landes sèches et des zones tourbeuses) de l'ensemble du territoire des communes.

L'action vise également à faire classer en Espaces Boisés Classés les hêtraies acidiphiles atlantiques du site Natura 2000.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Structure animatrice du Document d'objectifs  
Communes

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Communes  
Bureau d'études  
Avec le concours de :  
DDE  
DDAF  
DIREN  
Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

## FINANCEMENT

A la charge de la commune, dans le cadre des procédures de révision des documents d'urbanisme.

Avec l'aide éventuelle des autres collectivités et de l'Etat.

## COÛT PREVISIONNEL

Néant : Cette action est menée dans le cadre normal de révision de document d'urbanisme, et n'engendre pas de surcoût.

Cependant, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.



## M. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'information et la communication sont fondamentales pour la réussite de la mise en œuvre des mesures prévues au document d'objectifs. Elles doivent notamment permettre de sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires à l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces présentes, et de les informer sur les modes de gestion adaptées, et sur les mesures mises à leur disposition.

Cette politique d'information et de communication vise également à rendre compte des actions mise en œuvre, et de l'état d'avancement du programme.

Elles sont également des outils permettant aux différents acteurs de s'exprimer sur leur expérience de gestion des habitats et des espèces.

### **ACTION M-1** **Bulletin d'information – Fiche info site**

Cette action vise à la publication d'un bulletin d'information spécifique à ce site Natura 2000, et sur une fiche descriptive du site Natura 2000.

#### OBJECTIFS :

- Permettre la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues par ce Document d'objectifs,
- Contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

Elaboration et diffusion d'une feuille d'information semestrielle sur le site Natura 2000.

Cette feuille d'information, à diffusion locale, constituera un moyen de liaison régulier entre les propriétaires, les gestionnaires locaux, les élus, la population, et la structure en charge de l'animation.

Elaboration et diffusion d'une fiche « info site » de description du site Natura 2000, et d'information sur le document d'objectifs.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Etat  
Structure animatrice du document d'objectifs  
Les collectivités

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Etat (fiche info site)  
Structure animatrice du document d'objectifs  
Collectivités

## FINANCEMENT

Etat  
Union Européenne  
Agence de l'eau  
Communautés de communes  
Communes  
Conseils généraux  
Conseil régional

## COÛT PREVISIONNEL

Désignation	Coût forfaitaire	Coût semestriel	Coût annuel	Coût sur 6 ans
Bulletin d'information				26 400 E
Conception		200 E	400 E	2 400 E
Investissement et diffusion		2 000 E	4 000 E	24 000 E
Fiche info site				4 200 E
Conception	1 000 E			1 000 E
Investissement et diffusion	2 000 E		200 E	3 200 E
			Total sur 6 ans	30 600 E

De plus, cette action nécessite un temps d'animation important, financé dans le cadre de l'action N-1.

## ACTION M-2

### Mise en place de groupes de suivi thématiques et de réunions d'information

Cette action vise à créer des groupes de travail thématiques sur le site Natura 2000, qui permettront des échanges d'information entre la structure animatrice et les différentes personnes ou structures concernées par les thèmes choisis.

Cette action comprend également la mise en place d'un cycle de réunions publiques d'information, où la structure animatrice (voire action N-1) pourra dans un premier temps présenter le document d'objectifs et les mesures disponibles, puis dans un deuxième temps informer la population sur la mise en œuvre de ces mesures.

#### OBJECTIFS :

- Permettre la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues par ce Document d'objectifs,
- Contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

#### HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

#### Description de l'action

Création de groupes de travail thématiques (Gestion des milieux naturels, agriculture, maîtrise foncière, valorisation pédagogique et touristique par exemple) se réunissant 2 fois par an. Les élus, représentants des propriétaires, représentants des structures professionnelles, associations, devront être intégrés à ces groupes de travail.

Mise en place d'un cycle de réunions publiques, au rythme de une par an, la première devant se dérouler dès la désignation d'une structure animatrice en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs.

#### MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

Etat  
Structure animatrice du document d'objectifs

#### MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Structure animatrice du document d'objectifs  
Collectivités

#### FINANCEMENT et COUT PREVISIONNEL

Cette action est financée dans le cadre de l'action N-1, d'animation du document d'objectifs.

**ACTION N-1**  
**Animation du document d'objectifs**

OBJECTIFS :

- Mettre en œuvre l'ensemble des mesures prévues par ce Document d'objectifs,
- Contribuer à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

HABITATS ET ESPECES CONCERNES :

Tous les habitats d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces d'intérêt communautaire  
Toutes les espèces patrimoniales

Description de l'action

Pour permettre la mise en œuvre des autres actions du document d'objectifs, une structure animatrice sera désignée. Cette structure animatrice devra se doter des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Parmi les éléments relatifs à l'action, la structure animatrice devra notamment :

- Rencontrer les propriétaires et les gestionnaires pour présenter ce document d'objectifs et proposer des mesures applicables sur leurs biens pour la conservation des habitats et des espèces.
- Œuvrer à la cohérence de l'application des mesures, notamment par la négociation avec les propriétaires et les gestionnaires pour la mise en place d'îlots de pâturage ou pour la restauration homogène des sites. Cette cohérence passe aussi par l'assistance auprès des collectivités pour l'harmonisation des documents d'urbanisme, des réglementations et des politiques publiques visant ces milieux, et dans le respect des préconisations de ce document d'objectifs,
- Veiller à la mise en œuvre de la valorisation pédagogique et touristique du site, dans un souci de centralisation et de respect de l'intégrité des habitats.
- Conseils et suivis des travaux d'aménagement et de restauration des milieux.
- Mettre en place une politique de veille foncière, pour assurer une maîtrise des milieux, par la voie contractuelle (acquisition, location, convention), afin de permettre la mise en œuvre des autres actions de ce document d'objectifs.
- Animation auprès des collectivités et de tous les partenaires, sur la mise en œuvre du document d'objectifs.
- Suivi de la réglementation et de l'évolution de la mise en œuvre des politiques publiques, afin d'assurer la meilleure application des mesures prévues dans ce document d'objectifs.
- Participer à l'information du public, à travers les actions d'information, des réunions publiques, des animations.
- Mettre en œuvre la recherche de possibilités d'extension du site Natura 2000.
- Assurer l'application des mesures prévues par ce document d'objectifs par tous les moyens mis à sa disposition
- Evaluer la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

## MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

ETAT

## MAITRISE D'ŒUVRE POTENTIELLE

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin  
Syndicat Mixte de Millevaches (Parc Naturel Régional en préfiguration)  
Syndicat Mixte de Vassivière  
autres

## FINANCEMENT

Etat (FGMN)  
Union Européenne (objectif 2 du PDR)  
Autres

## COÛT PREVISIONNEL

L'évaluation du temps de travail nécessaire à l'animation du document d'objectifs de Vassivière, compte tenu de la surface du site (803a), du nombre d'acteurs concernés (142 propriétaires), du nombre d'actions à mettre en œuvre pour la conservation des habitats, du programme de valorisation du site, et de la recherche de possibilité d'extension (action J1), indique qu'il correspond à un équivalent temps plein.

Le tableau page suivante, présente le calcul du temps de travail nécessaire sur les 6 années de mise en œuvre.

Le coût prévisionnel est donc le suivant :

Designation	Coût mensuel	Coût annuel	Coût Total sur 6 ans
Charge de mission			187 200 E
Equivalent temps plein	2 600 E	31 200 E	187 200 E
Frais			64 800 E
Frais de mission (déplacement, indemnités repas...)	300 E	3 600 E	21 600 E
Local (location, téléphone...)	500 E	6 000 E	36 000 E
Fournitures, frais de gestion	100 E	1 200 E	7 200 E
		Total sur 6 ans	252 000 E

Designation	Temps estimé année 1	Temps estimé année 2	Temps estimé année 3	Temps estimé année 4	Temps estimé année 5	Temps estimé année 6
Fonctionnement général	jours	jours	jours	jours	jours	jours
Suivi de la réglementation et des procédures	5	5	5	5	5	5

Représentation, consultations des partenaires	5	5	5	5	5	5
Évaluation de la mise en œuvre	5	5	10	10	15	15
Préparation et animation des comités et des groupes de travail	5	5	5	5	5	5
Actions A1 et A2						
Contact avec les 15 agriculteurs	15	15	10	5	5	5
Instruction des dossiers	15	15	10	5	5	5
Suivi des parcelles	5	5	5	5	5	5
Actions B1 à B6						
Contacts avec les 150 propriétaires	30	20	10	10	10	10
Négociations avec les propriétaires et gestionnaires sur la composition de parcs	15	10	5	1	1	1
Définition des mesures à appliquer sur les parcs composés	5	5	1	1	1	1
Instruction des dossiers	15	15	10	5	5	5
Actions C1 à C3						
Contact avec les propriétaires et gestionnaires	5	5	1	1	1	1
Instruction des dossiers	5	5	1	1	1	1
Suivi des parcelles	2	2	2	2	2	2
Action D1						
Contact avec les organisations compétentes	3	3				
Instruction des dossiers	5	5	2			
Suivi des travaux		3	3			
Actions D2 et D3						
Contact avec les propriétaires et organisations compétentes	10	10	5	5	5	5
Instruction des dossiers	5	5	5	1	1	1
Suivi des travaux		5	5			
Actions E, F et G						
Contact avec les propriétaires et organisations compétentes	4	4	1	1	1	1
Instruction des dossiers	1	1	1	1	1	1
Actions H1 à H4						
Contact avec les organisations compétentes	5		5			5
Instruction des dossiers	5		5			5
Actions I1 et I2						
Contact avec les organisations compétentes	5	5	2	2	2	2
Contact avec les propriétaires et gestionnaire	5	5	2	2	2	2
Suivi des travaux de conception	3	2				
Suivi des travaux		4		2	2	
Instruction des dossiers	5	5	1	1	1	1
Action J						
Prospections de terrains	5	5	5	10	15	15
Recherche foncière	5	5	5	10	15	15
Contact avec les Propriétaires et gestionnaires	5	5	5	10	15	15
Contact avec les collectivités	5	2	2	5	2	5
Action K						
Recherche foncière	10	10				
Contact avec les propriétaires	10	10	5	5	5	5
Instruction des dossiers	5	5	5	5	5	5
Action L						
Contact avec les organisations compétentes	6	6	6	6	6	6
Instruction des dossiers	3	3	3	3	3	3
Action M						
Contact avec les organisations compétentes	5	5	5	5	5	5
Mise en œuvre de l'action	2	5	3	3	3	3
Instruction des dossiers	1	1	1	1	1	1
TOTAL temps annuel (jours)	250	236	162	139	156	169

L'animation, sur les 6 années, correspond à 1112 jours de travail, soit 185 par an en moyenne. Un équivalent temps plein, tenant compte des congés payés, du temps de formations, et de quelques jours de maladie, correspond à xxx jours par an.